

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES VOIRIE

Solliès-Pont, le

11 JAN. 2023

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage permanente pour l'année 2023

N° Départ : ARR-2023-033/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande en date du 27/12/2022

- de l'entreprise VEOLIA,
- description des véhicules : camions jusqu'à 32 tonnes,
- nature de la demande : intervention de curage et désobstruction des collecteurs d'assainissement,
- Une dérogation permanente de circulation de véhicules poids lourds sur les voiries limitées en tonnage et sur tous les ouvrages d'art est accordée à **l'entreprise VEOLIA** pour l'année 2023.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation sur les voiries de la commune de Solliès-Pont limitées en tonnage.

arrête

Article 1:

Une dérogation permanente à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à **l'entreprise VEOLIA**, pour le passage des véhicules d'intervention amenés à circuler sur la commune dans le cadre du service public.

Article 2:

- le PTAC des véhicules poids lourds ne dépassera pas 32 tonnes,
- les limitations de vitesse seront respectées,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3:

- tous dégâts occasionnés **sur les voiries** et leurs accotements, seront à la charge de **l'entreprise VEOLIA**.
- si **l'entreprise VEOLIA** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de ses véhicules, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **l'entreprise VEOLIA**.

Article 4:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le maire de la commune de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégue à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
 - la notification le